

United Nations  Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

CLCS (CONTINENTAL SHELF NOTIFICATIONS) RELEASED ON 26/09/2018

CIRCULAR COMMUNICATIONS FROM THE DIVISION FOR
OCEAN AFFAIRS AND THE LAW OF THE SEA
OFFICE OF LEGAL AFFAIRS



COMMUNICATIONS CIRCULAIRES DE LA DIVISION DES
AFFAIRES MARITIMES ET DU DROIT DE LA MER
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

REFERENCE: CLCS.80.2018.LOS (Notification plateau continental)

Le 24 septembre 2018

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982**

Réception de la demande conjointe présentée par la République du Benin et
la République togolaise à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit:

Le 21 septembre 2018, la République du Benin et la République togolaise ont soumis une demande conjointe à la Commission des limites du plateau continental, en vertu du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention. Cette demande contient des informations sur la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

Il est noté que la Convention est entrée en vigueur pour le Benin le 15 novembre 1997 et pour le Togo le 16 novembre 1994. Il est également noté que le Benin et le Togo ont soumis des informations préliminaires sur la limite extérieure du plateau continental concernant la côte Benin-Togo dans le Golfe de Guinée le 2 avril 2009 en vertu de la *Décision relative au volume de travail de la Commission des limites du plateau continental et à la capacité des États, notamment des États en développement, de s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article 4 de l'annexe II à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et de respecter l'alinéa a) de la décision figurant dans le document SPLOS/72*, adoptée par la dix-huitième Réunion des États Parties à la Convention (SPLOS/183).

Conformément au règlement intérieur de la Commission, la communication présente est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États Parties à la Convention, afin de rendre public le résumé de la demande, ainsi que les cartes marines et les qui y sont comprises. Le résumé de la demande peut être consulté sur le site internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, à l'adresse suivante: www.un.org/Depts/los.

L'examen de la demande conjointe sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de la Commission, qui doit avoir lieu à New York, du 28 janvier au 15 mars 2019.

Une fois l'examen de la demande complété, la Commission rendra des recommandations en vertu de l'article 76 de la Convention.

